



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruxelles, le **12 décembre 2022**

Procès-verbal

Présents :

Avec droit de vote :

Didier FREROT, Président
Marc PARIZEL, 1er Vice-Président
Christian DEJASSE, Vice-Président
Jean PATINET, Trésorier

Josiane MELARD	Corneille BAGUETTE	Francy PRINCE
Philippe VANHOOTEGHEM	Jean-Paul SEPULT	René SPRUMONT
Stéphane LAURENT	Paul GRENIER	

Sans droit de vote : /

Cooptés : Serge MAZZONI Laurent LACASSE

Invités : Thierry KLUTZ, DT Hervé CORNILLIE, SG

Absents : Pascal MATHY Martin PESSER Charles LECOMTE
Olivier ROUGRAFF Philippe DOBBELAERE Pierre ABAD
Patrick HUPPERTZ

Excusé : Alain VIROUX

ORGANES INTERNES

1) Appel des administrateurs habilités à voter

Didier FREROT procède à l'actualisation de la liste des participants et de leurs droits respectifs.

2) Approbation des PV des réunions des instances

Le projet de PV du Bureau exécutif du 12 octobre 2022 appelle quelques commentaires émis par Stéphane LAURENT.

- Les soucis qui ont pu être rencontrés l'ont été avec Stéphane LAURENT et non avec le MX Club des Hauts-Pays. La personne et le club sont deux choses différentes. Hervé CORNILLIE reconnaît que le PV aurait pu être plus précis sur ce point. Cela sera acté en ce sens.

- Des compléments d'information sont demandés sur ce que le BE entend par "c'est particulier d'organiser une compétition d'envergure internationale et d'aligner des équipes de niveaux différents (comprendre: international/régional/local). En outre, il n'est pas sûr que l'organiser avec une fédération amateur soit de nature à mobiliser les équipes internationales".

3) Préparation de l'AG électorale du 18 mars 2023

Comme elle aura lieu le 18 mars 2023 dans la SP Luxembourg, Didier FREROT demande aux représentants luxembourgeois où en est la préparation de celle-ci (niveau salle notamment). Jusque 400,00 € (justificatifs à l'appui) sont libérés par la FMWB pour soutenir la section provinciale organisatrice. Les intéressés feront le point et reviendront rapidement vers la FMWB.

L'AG sera électorale avec notamment la mise au vote des mandats de 1er vice-président (pour lequel il faut être administrateur FMWB) et de trésorier (une personne hors CA peut se présenter). Cf. les statuts pour plus de détails.

La situation des clubs pour l'exercice social 2022 est donc de prime importance pour l'attribution des voix.

- **Situation des clubs "exercice social 2022" et dévolution des voix aux cercles affiliés**
Jean PATINET présente le tableau actualisé des voix (de base + d'organisation) des cercles affiliés en 2022, pourtant autant bien sûr que le club soit en ordre de paiement vis-à-vis de la FMWB. Les clubs en délicatesse recevront une invitation à payer leur cotisation endéans un mois, sous peine d'être considéré comme démissionnaire.
- **Mandats vacants au sein des sections provinciales**
Un courrier partira avec le relevé de l'ensemble des mandats à renouveler (BE et CA) et invitant les SP à communiquer (pour fin janvier-début février) les noms des candidats portés, dont les 5 administrateurs sur 15 dits "flottants" (1 administrateur hennuyer, 2 liégeois et 2 namurois) déterminés sur base du tableau actualisé des voix (1150 pour le BW, 2800 pour le Hainaut, 3750 pour Liège, 1260 pour le Luxembourg et 3550 pour Namur) en application des statuts.

ECHOS SPORTIFS

4) Collège technique

La FMWB présentera Stéphane MICHIELS au collège technique de la FMB pour lequel il avait introduit sa candidature. Didier FREROT souligne qu'il est réjouissant que de tel bénévole se manifeste. C'est important pour le sport.

ADMINISTRATION GENERALE

5) Licence passager loisirs 2023

Par le biais d'une consultation écrite de ses membres, le CA s'est largement prononcé en faveur d'une augmentation de 9,00 € à 15,00 € de la licence pour les passagers loisirs, dont la fixation du tarif avait été oubliée lors du dernier CA. Si cela peut paraître une forte hausse, le montant total reste raisonnable. Didier FREROT précise qu'il y a de nombreux facteurs explicatifs à cela, "tous à la hausse" : coûts de la carte (conception et impression), feuilles d'étiquettes, certificat d'authenticité, frais d'impression, frais de port et temps de travail. En outre, il n'était pas normal que le coût d'une demande de duplicata (à savoir à 15,00 €) soit supérieur à celui de la licence, fait valoir Jean PATINET.

6) Projet de labellisation des clubs

Hervé CORNILLIE présente un état de la réflexion quant à la labellisation – sur base strictement volontaire – des clubs, selon les moyens disponibles (issus d'une enveloppe annoncée à 1.200.000,00 € pour toutes les fédérations). Le projet initial envisageait de labelliser des clubs organisateurs (ils sont nombreux à la FMWB), des clubs orientés vers la compétition et des clubs mixtes (faisant les deux). Le BE est d'avis qu'il ne faut pas trier nos clubs en catégories et préfère retenir l'hypothèse d'un seul un niveau de labellisation (et non trois). Les efforts faits en matière de formation des cadres, de gouvernance et d'éthique seront des critères imposés par l'ADEPS. Chaque fédération pourra en ajouter selon ses priorités ou ses spécificités. L'accent pourrait – par exemple – être mis sur la pédagogie (initiations, stages ou école des jeunes). Les contingences techniques n'ont pas permis le traitement de fond de ce point. Il sera soumis à nouveau au CA lors d'une prochaine séance. Les membres peuvent d'ores et déjà faire part de leurs remarques ou idées.

DIVERS

7) Subside "promotion du sport et notoriété" sollicité par le MX Club des Hauts-Pays.

Comme le veut la procédure prévue par l'ADEPS pour ce type de subside, le club qui porte un projet se doit de recevoir l'avis favorable de sa fédération, ce qu'a demandé et obtenu le MX Club des Hauts-Pays en date du 28 juin 2022.

Sollicitant des informations sur l'évolution de son dossier, le club s'est vu répondre par l'ADEPS qu'elle n'avait pas reçu ce courrier. Pour le club, cela représente un préjudice de 4000 € que l'agent traitant dit ne pas pouvoir éviter. Pas de dossier préalable → pas de subside. Cette nouvelle déséquilibre le financement de la Coupe de l'Avenir et est lourde pour le club.

Le BE, qui a été interrompu pour commencer la réunion du CA, n'a pas encore eu le temps de se prononcer sur ce que la FMWB peut faire dans ce cas de figure ou entreprendra pour tenter

de solutionner le problème. La procédure à la FMWB doit prévoir des garanties pour les clubs. Le BE se prononcera sur la demande de Stéphane LAURENT quand il aura repris après le CA.

La FMWB respecte les procédures de l'ADEPS. De plus, il n'y a pas de suivi à faire du côté des fédérations sportives par rapport à ces demandes puisqu'elles ne sont intervenantes dans la procédure que pour garantir que le demandeur est membre de ladite fédération et donner un avis. Les fédérations sportives ne sont en outre jamais informées de la décision d'octroi ou non du subside par l'ADEPS.
